

REGLEMENT PARTICULIER - 2ème TOURNOI JEUNES DU SNB



Art 1 : Le tournoi est ouvert aux joueurs des Pays de La Loire et aux ligues limitrophes. Il se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFBaD. Il respecte le Cahier des charges pour l'organisation des tournois jeunes dans le département (CD44). Il est autorisé sous le n°**21.PDLL.44/TI.D./005**.

Art 2 : Le Juge Arbitre du tournoi est **Christophe LANDRIN**. Les décisions du Juge Arbitre sont sans appel. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur ne respectant pas un ou plusieurs points des règlements.

Art 3 : Tout participant doit être en règle avec la FFBaD, être en possession de sa licence 2021/2022 le jour du tournoi et ne devra pas faire l'objet d'une suspension.

Art 4 : Un joueur sélectionné pour une compétition régionale, interrégionale ou nationale ne pourra pas participer le même jour au tournoi.

Art 5 : Le tournoi est ouvert aux catégories **Minimes** et **Cadets**. Les benjamins pourront s'inscrire en minimes, les minimes pourront s'inscrire en cadets. Un seul tableau par joueur est autorisé.

Art 6 : Les tableaux de **simples** hommes/dames **Minimes** se joueront le **Samedi 4 Juin 2022**. Les tableaux de **simples** hommes/dames **Cadets** se joueront le **Dimanche 5 Juin 2022**. En cas d'inscriptions trop peu nombreuses, le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper les tableaux sur une seule journée.

Art 7 : La date limite d'inscription est fixée au **Mercredi 25 Mai 2022**. Les droits d'engagements sont de **5€** par tableau. Les inscriptions se font exclusivement par courrier avec un chèque joint à l'ordre du **Saint-Nazaire Badminton**. Aucune inscription ne sera possible par mail ou par téléphone.

Art 8 : La priorité sera donnée aux inscriptions des joueurs de Loire-Atlantique **jusqu'au 15 Mai 2022**. Au-delà de cette date, les inscriptions seront priorisées par date de réception, qu'elles proviennent de Loire-Atlantique ou d'autres départements.

Art 9 : La compétition se déroulera en poules, puis en élimination directe. Les poules seront constituées selon le CPPH à la date du tirage au sort, le 28 Mai 2022. Tous les tableaux seront constitués de façon à privilégier les poules de quatre, avec 2 sortants. En fonction du nombre de joueurs inscrits, certains tableaux pourront présenter des poules de trois ou des poules uniques de cinq, six ou sept joueurs. Le premier et le dernier « TOP » pourront aller de 4 à 8 joueurs.

Art 10 : Une convocation sera adressée par mail au représentant du club indiqué sur la feuille d'inscription quelques jours avant la date du tournoi. Les joueurs ne recevant pas cette convocation devront contacter le comité d'organisation du tournoi.

Art 11 : Les horaires des matchs sont donnés à titre indicatif. Tout joueur doit être présent 60 minutes avant son premier match (sauf les joueurs participant au premier tour de chaque journée convoqués 30 minutes avant le premier match) et pointer dès son arrivée. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match.

Art 12 : Les matches de poules et les phases éliminatoires seront en auto-arbitrage. Les finales seront en auto-arbitrage.

Art 13 : Tout joueur non présent sur le terrain cinq minutes après l'appel de son match est susceptible d'être déclaré forfait par le juge arbitre.

Art 14 : Tout joueur désirant s'absenter de la salle devra le signaler au juge arbitre et à la table de marque, sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Art 15 : Le temps de préparation sera de 3 minutes, ce temps étant décompté à partir du moment où le match est appelé par la table de marque. Pendant ce temps, les volants seront testés, dès l'arrivée des participants sur le terrain. Le temps de repos entre 2 matchs est de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressés.

Art 16 : Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires pour son match.

Art 17 : Les volants sont à la charge des joueurs. Les volants utilisés en cas de désaccord seront les **RSL DTL81** pour les joueurs R et D , et les **YONEX MAVIS 600** pour les joueurs P ou NC.

Art 18 : Tout joueur participant à une compétition devra porter, sur le terrain, une tenue conforme au règlement FFBaD : short ou jupe et tee-shirt. Les tenues des équipes des comités départementaux et des Ligues sont interdites.

Art 19 : Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs appelés pour leur match, et leurs coachs respectifs (2 maximum par joueur) situés derrière le terrain. Le plateau de jeu sera interdit à toute autre personne que les joueurs, les coachs, les organisateurs et officiels clairement identifiés. Le service médical pourra être autorisé à accéder aux terrains par le Juge arbitre.

Art 20 : Chaque participant inscrit ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort **Samedi 28 Mai 2022** devra prévenir le plus tôt possible le club organisateur de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition les pièces justificatives à la ligue des Pays de Loire de Badminton (101, Rue Dupetit-Thouars 49000 Angers). Le remboursement des droits d'inscription sera accordé pour un forfait justifié au plus tard la veille du tournoi. Sans justificatif le licencié s'expose à deux mois de suspension de toute compétition, six mois pour une récidive, selon la circulaire 3.4 du guide du badminton.

Art 21 : Le licencié qui reçoit un carton noir se voit remettre par le juge-arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé selon le règlement disciplinaire fédéral (voir circulaire 3.3 guide du badminton).

Art 22 : L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton). Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match.

Art 23 : Seul le représentant du club est autorisé à poser une réclamation auprès du juge arbitre.

Art 24 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte durant la compétition.

Art 25 : Le présent règlement sera affiché dans la salle le jour de la compétition. Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

Art 26 : Tout participant est susceptible d'être photographié ou filmé pendant la durée du tournoi. Les photos et films pourront être visibles sur divers supports : site Internet, panneau d'affichage, etc. Sur demande écrite du participant, ils seront retirés.

Le Comité d'organisation vous souhaite un bon tournoi !